



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aide à la mobilité en cas de reprise d'activité en contrats courts

Question écrite n° 16725

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques interroge Mme la ministre du travail sur l'aide à la mobilité en cas de reprise d'activité sur des contrats courts. L'un des critères d'attribution de l'aide à la mobilité octroyée par Pôle emploi est la durée minimum de 3 mois consécutifs du contrat de travail, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel. Alors que 30 % des personnes au chômage ont déjà refusé un emploi à cause des frais inhérents aux transports ou à l'hébergement, l'aide à la mobilité sur les contrats courts permettrait aux personnes concernées de remettre le pied à l'étrier, notamment à la suite d'un chômage de longue durée mais aussi dans le cas des intermittents du spectacle en cours d'acquisition de leur statut (moins de 507 heures). Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des éventuelles pistes de réflexion relatives à la modification de ce critère d'attribution de la prime à la mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16725

Rubrique : Chômage

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1314

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)